

L'actualité du des industries chimiques

N° 354 du 21 mars 2019

L'agenda

**Colloque Plasturgie/
Navigation de
Plaisance**
Du 10 au 12 avril
2019

Conférence UFR
5 et 6 juin 2019

RÉUNIONS PARITAIRES À VENIR

**26/03- CHIMIE : CPP Observa-
toire**

26/03- PLASTURGIE : CNP

28/03- CAOUTCHOUC : CPP

03/04- UIC : Paritaire Plénière

Droits & libertés

Selon l'ancien article L. 2325-14 du Code du travail, « Dans les entreprises d'au moins trois cents salariés, le comité d'entreprise se réunit au moins une fois par mois sur convocation de l'employeur ou de son représentant. » Dans les entreprises de moins de trois cents salariés, le comité se réunit au moins une fois tous les deux mois. « Le comité peut tenir une seconde réunion à la demande de la majorité de ses membres ».

Mais que doit-on entendre par « majorité des membres » ? Curieusement, la Cour de cassation n'avait jamais eu à répondre à cette question.

SEULS LES ÉLUS TITULAIRES PEUVENT DEMANDER UNE RÉUNION EXCEPTIONNELLE

Dans un arrêt récent, elle vient de juger que la majorité des membres du comité d'entreprise (ou aujourd'hui du comité social et économique) pouvant demander une seconde réunion extraordinaire entre deux réunions périodiques doit s'entendre comme la majorité des membres ayant voix délibérative (Cass. soc. 13 fév. 2019, n° 17-27889, Sté Vision IT Group). Cela signifie que seuls les titulaires ou les suppléants lorsqu'ils remplacent les titulaires doivent être pris en compte pour calculer la majorité des membres.

566

SDF sont morts sur la voie publique en France en 2018, selon le rapport du collectif Les Morts de la rue. Ce chiffre est en progression de 10 % par rapport à 2017 (511).

45

c'est le nombre de **députés** présents le 16 mars pour voter en nouvelle lecture le projet de loi PACTE. Faites le compte, **moins de 10 % des 577** qui constituent l'Assemblée nationale !

Cet absentéisme est consternant et méprisant vis-à-vis des électeurs !

Orga & Vie syndicale

De la santé aux loisirs, à la construction, à l'automobile, à l'alimentation... la plasturgie et la navigation de plaisance prennent une place de plus en plus importante dans l'industrie française et internationale. Le chiffre d'affaires, les profits de ces industries sont en constante évolution, tandis qu'à contrario, les salariés subissent l'austérité capitaliste. C'est dans ce contexte que la Fédération a décidé de prendre le temps de s'arrêter pour analyser la situation et de sortir des pistes de réflexion

COLLOQUE INTERNATIONALE DE LA PLASTURGIE ET DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE, DU 10 AU 12 AVRIL 2019.

pour contrer les décisions du capitalisme.

À ce jour, seulement 60 Camarades se sont inscrits ! C'est insuffisant au vu des enjeux que représentent ces industries ! Plus les syndicats seront représentés, plus les débats entre nous seront riches et a fortiori avec les syndicats internationaux. **DÈS À PRÉSENT, ENVOYEZ VOTRE INSCRIPTION.**



Actualité sociale

RÉFORME SCOLAIRE : AMPLIFICATION DES INÉGALITÉS TERRITORIALES

La destruction progressive de nos services publics se poursuit. Les structures qui font le socle de notre société, et qui sont les éléments essentiels de sa cohésion, sont un à un détruits par Macron et sa clique.

Cette fois-ci c'est l'école qui est visée.



Le projet de loi qui vient d'être examiné à l'Assemblée nationale, et qui doit encore passer au Sénat avant d'être ratifié définitivement, **accélère la privatisation rampante et l'école à plusieurs vitesses.**

Déjà, la réforme des lycées induit des disparités dans l'accès à la formation. **Les élèves n'auront plus le choix de leur orientation mais ils seront obligés de prendre les matières enseignées dans leur établissement de rattachement.** Matières qui seront choisies par l'administration, **en fonction des besoins des entreprises du secteur géographique et non plus dans la perspective d'offrir le plus de connaissances possibles aux élèves.**

Le nouveau projet de loi s'attaque cette fois aux écoles maternelles et primaires.



Par l'obligation faite aux communes de financer toutes les structures, publiques comme privées, **la loi va entériner de fait une diminution de moyens pour l'école publique.** Les communes les moins riches, déjà en difficulté du fait de la diminution des financements de l'Etat, feront sans aucun doute des arbitrages dans ce sens. **Les enfants et les enseignants qui vivent là seront les parents pauvres de l'éducation, qui n'aura plus rien de nationale.**

L'obligation de la scolarisation à partir de trois ans peut paraître une bonne chose, même si aujourd'hui 98,6 % des

enfants de trois à six ans sont déjà scolarisés. **Mais cette obligation de scolarisation est assortie d'une autorisation de celle-ci dans des jardins d'enfants !**

Finis l'école maternelle publique, vive les structures privées !

On va autoriser que ce soit les auxiliaires qui aident aujourd'hui les profs dans leurs classes, ou des « animateurs » sans aucune formation pédagogique qui mettent en œuvre les activités et qui tentent d'enseigner ! On privatise et on casse le statut des profs au passage.

Cerise sur le gâteau, ce sont, toujours dans cette loi, **45 000 postes de directeur d'école qui sont sur la sellette !**

En effet, la mise en place des « établissements publics des savoirs fondamentaux » vise à regrouper sous une même responsabilité un collège et les écoles maternelles et primaires de son secteur.

Finis l'animation des équipes pédagogiques maternelles et primaires. Finis l'interface école/parents. Ces rôles étaient naturellement dévolus au directeur. Demain il n'y aura plus rien.

On le voit, pour l'école comme pour toutes les réformes mises en place par ce gouvernement, les objectifs sont clairs : **moins de service public.**

On fait de la place pour les entreprises privées.

On ne répond qu'aux besoins de ces mêmes entreprises (ici on formera en fonction des besoins de main-d'œuvre).

L'école ne formera plus des citoyens, elle formera des robots prêts à l'emploi pour les patrons.



LA RÉVOLUTION QUI EST EN MARCHÉ EST CELLE DU CAPITALISME TRIOMPHANT. NOUS AVONS LE DEVOIR DE TRAVAILLER À UNE CONTRE RÉVOLUTION CITOYENNE !

Actualité sociale

Travail de nuit : L'entreprise doit le justifier

Le travail de nuit est très, voire trop, souvent utilisé dans nos branches professionnelles. Mais est-il systématiquement justifié ? La Chambre sociale de la Cour de cassation y a répondu dans son arrêt du 30 janvier 2019, n° 17-22.018.

Dans nos entreprises, les directions justifient le recours au travail de nuit par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique et s'appuient sur les accords de branches pour sa mise en place.

Quand il s'agit de porter atteinte à la santé des travailleurs pour augmenter les profits, les accords de nos conventions collectives deviennent subitement impératifs pour les salariés et bien pratiques pour nos patrons.

Dans son arrêt, la Cour de cassation est revenue aux fondements de l'article L3122-1 du Code du travail (ancien article L3122-32 – abrogé par la loi du 8 août 2016) sur la nécessité de maintenir la continuité de l'activité **dans l'entreprise** :

Article L3122-1 :

« Le recours au travail de nuit est **exceptionnel**. Il prend en compte les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et est **justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique** ou des services d'utilité sociale. »

Par exemple, un salarié d'une fonderie a été licencié pour insuffisance professionnelle. Le salarié avait contesté la validité de son licenciement devant le conseil des prud'hommes, mettant en cause le recours au travail de nuit dans son entreprise non justifié par la nature de l'activité.

La Cour d'appel avait rejeté la demande du salarié au motif que le recours au travail de nuit est prévu par la convention collective de l'entreprise, la métallurgie. Cet accord rappelle la nécessité d'y recourir pour assurer notamment la continuité de l'activité économique.

La Cour de cassation en a jugé différemment, la justification devant se faire au regard de l'entreprise : **"il en résulte que le travail de nuit ne peut pas être le mode d'organisation normal du travail au sein d'une entreprise et ne doit être mis en œuvre que lorsqu'il est indispensable à son fonctionnement"**.

Dans cette affaire, la cour d'appel **ne pouvait donc valider le recours au travail de nuit** en se référant à l'accord de branche **sans avoir recherché s'il était justifié dans**

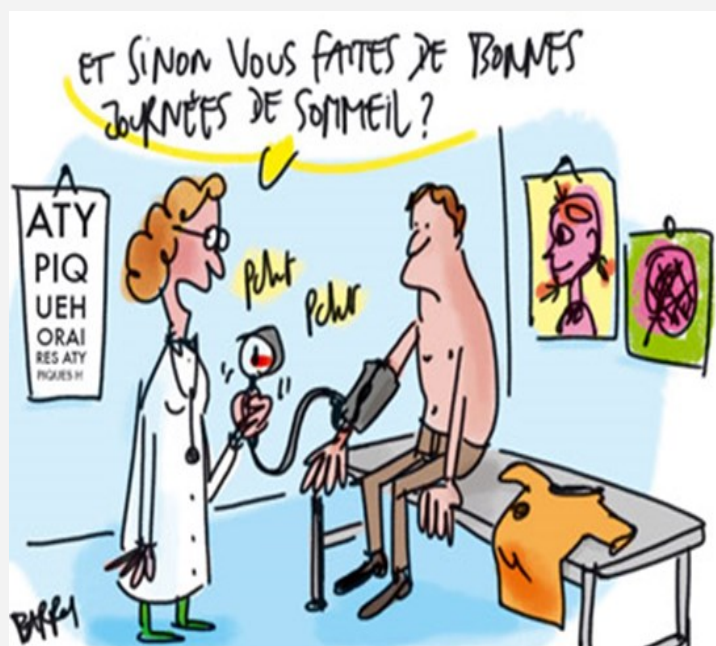
cette entreprise par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique et était indispensable à son fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, LE TRAVAIL DE NUIT DOIT ÊTRE JUSTIFIÉ PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE, MÊME EN CAS D'ACCORD NATIONAL.

Dans nos entreprises, c'est donc la nécessité de la continuité de l'activité économique et non l'augmentation des profits qu'il faut analyser avant le recours au travail de nuit.

De même, les notions de rentabilité, taux ou temps d'utilisation d'une machine, d'un atelier, sont des critères financiers sans lien avec la nécessité d'assurer la continuité de l'activité qui, elle, est fonctionnelle.

Notre priorité, protéger la santé des salariés.



PAGE 4 : TRACT « CLEFS EN MAIN » À DIFFUSER MASSIVEMENT



LA GRÈVE

POUR LA JUSTICE SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES DROITS

Nous ne cessons d'entendre qu'il est nécessaire de réformer nombre de dispositifs dans notre pays. Pour un certain nombre, c'est déjà fait, d'autres sont en cours. Réforme du droit du travail, réforme des prestations sociales (famille, logement), réforme de l'assurance maladie, réforme de l'assurance chômage, réforme de l'éducation, réforme de la formation, **réformes à toutes les sauces !**

Si certains avaient encore des doutes, la FNIC-CGT n'en veut plus et l'a déjà fait savoir ! Toutes ces réformes ne sont rien d'autre qu'une refonte systémique de notre modèle social, de notre protection sociale, chèrement acquis par les luttes, au prix du sang pour nombre de travailleurs durant l'histoire.

Seules raisons de ces choix politiques néfastes pris par nos dirigeants politiques successifs :

Servir, développer et pérenniser le système capitaliste, le patronat, les multinationales et leurs actionnaires et ce sans aucun scrupule à mettre des millions de citoyens dans la misère et la pauvreté !

Une de ces « réformes » à venir est celle des retraites, là aussi en réponse aux **revendications patronales, qui affirment que ce n'est pas à l'entreprise, aux richesses créées par le travail, de financer ce qui relève de la collectivité, ou de financer la solidarité intergénérationnelle !** Il faut garantir des droits individuels disent-ils, pour un euro cotisé chacun doit avoir les mêmes droits, il faut passer d'un système solidaire à un système individualisé, bref, seule solution pour l'avenir, mettre en place un système à points, un système par capitalisation.

Si tel était le cas, ce serait la fin de notre système par répartition, solidaire, financé par les cotisations sur le travail, sur les richesses créées. Système qui a fait ses preuves depuis plus de 70 ans, système où chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins, système certainement perfectible encore, mais système de justice sociale.

Ce que le gouvernement veut nous imposer demain :

La capitalisation, qui interdira à la plupart des travailleurs de bénéficier d'une retraite à un âge raisonnable car, pour capitaliser, encore faut-il en avoir les moyens, un salaire qui le permette, sans compter que les aléas de la vie, notamment chez les femmes, ne permettent plus d'avoir une carrière pleine et entière. Ne parlons pas de la prise en compte de la pénibilité, ils refusent même de l'aborder durant cette réforme ! Cette soi-disant retraite « universelle » dont ils nous rebattent les oreilles n'est en fait rien d'autre que la mise en place de la charité minimale pour tous, et au-delà, pour vivre dignement, ce sera en fonction de ce qu'aura été sa capacité à capitaliser.

Pas d'autre choix donc, pour retrouver une véritable justice sociale, une égalité de droits, **que de tous entrer dans la lutte !** Et d'abord dans l'entreprise ! C'est bien le patronat, les multinationales, le capital qui sont les donneurs d'ordre des dirigeants politiques successifs qui eux ne sont rien d'autre que leurs outils de mise en œuvre.

TAPONS LÀ OÙ ÇA LEUR FAIT MAL, LEURS PROFITS, PAR LA GRÈVE ET LE BLOCAGE DE L'ÉCONOMIE.

**TOUS ENSEMBLE, EN MÊME TEMPS :
ILS NE RÉSISTERONT PAS LONGTEMPS !**